

Lutte contre les dégâts de corbeaux

Le corbeau freux (*Corvus frugilegus*) et la corneille noire (*Corvus corone corone*) sont responsables d'importants dégâts sur les cultures, notamment sur les maïs. Leur nuisibilité a été particulièrement forte en 2019 et 2020, au point de devenir le principal ravageur du maïs et du tournesol. En 2023, lors des diagnostics réalisés par la Chambre d'agriculture pour le Conseil Stratégique Phyto (CSP), les corvidés apparaissent dans le « top 3 des bioagresseurs des cultures » qui pose le plus de nuisibilités avec l'ambrosie et le ray-grass.

S'il n'y a pas de solution réellement efficace, certaines précautions peuvent néanmoins être prises à l'implantation.

DESCRIPTION ET ALIMENTATION

Le corbeau freux et la corneille noire sont omnivores : graines de céréales, baies, mollusques, lombrics, insectes à tout stade, œufs, oisillons, grenouilles, petits mammifères, charognes et détritrus divers ...

Les corvidés sont le plus souvent présents dans les zones avec des refuges à proximité (bois, grands arbres, nidification dans les parcs ...). Ils n'apprécient pas d'être dérangés. Ainsi, les parcelles les plus à risque sont celles où la présence humaine est moindre (grandes parcelles, parcelles en hauteur avec vue dégagée, parcelles isolées). Les secteurs avec peu de culture de maïs ou de tournesol sont plus à risque que les zones où les semis sont simultanés sur de larges surfaces (dilution de la pression).



Corbeau freux - photo wikipédia



Nids de corbeaux - photo CA 71

Les attaques sont possibles

- Du semis au stade 5 feuilles du maïs (plante de 10 à 15 cm) et exceptionnellement jusqu'à 7-8 feuilles,
- Du semis au stade 4 feuilles du tournesol.

Les attaques sont particulièrement importantes en présence d'oisillons dans le nid (qui oblige les adultes à rechercher une grande quantité de nourriture). Dans certaines situations, ce sont les semis précoces qui sont attaqués, mais parfois les resemis le sont également.

Un préalable en situation à risque : réguler les populations

Le corbeau freux et la corneille noire sont classés « **espèces susceptibles d'occasionner des dégâts** » (ESOD) (= ex « nuisible ») dans toute la région sauf dans quelques communes du Jura, Haute-Saône, Doubs et Territoire de Belfort à ce titre les conditions de destruction sont définies par l'arrêté du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement

Destruction par le tir

Ils peuvent être détruits à tir entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard. La période de destruction à tir peut être prolongée jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, sur autorisation individuelle délivrée par le préfet et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

Le tir du corbeau freux peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière. Le tir dans les nids de corbeaux freux ou de corneilles noires est interdit.

La procédure d'autorisation de destruction à tir des ESOD (hors sanglier) est dématérialisée.

Le dépôt, l'instruction des demandes, la transmission des autorisations préfectorales individuelles de destruction à tir ainsi que la transmission du bilan correspondant se font en ligne via les démarches simplifiées accessibles grâce aux liens ci-dessous :

- Demande d'autorisation : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-d-autorisation-de-destruction-a-tir-esod-hors-sanglier-2023>
- Transmission du bilan : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bilan-destruction-a-tir-de-certaines-especes-susce>

Le piégeage :

Le corbeau freux et la corneille noire peuvent également être piégés toute l'année et en tout lieu.

- En individuel, agrément piégeur obligatoire délivré à vie par le préfet après une formation de 2 jours organisée par les Fédérations départementales de la Chasse et dispensée par l'ONCFS, avec déclaration en mairie et tenue d'un registre des captures.
- En collectif avec la FREDON Franche-Comté qui coordonne des actions de lutte.
(FREDON - 1 rue Jean-Baptiste Gambut 21 200 Beaune - tel 03 80 25 95 45 - mail : <https://fredon.fr/bourgogne-franche-comte/>)

Dans les cages à corvidés, l'utilisation d'appâts carnés est interdite sauf en quantité mesurée et uniquement pour la nourriture des appelants



Attention ! Pensez à déclarer les dommages dont vous êtes victimes, auprès de votre Fédération départementale de la Chasse ou de la FREDON Franche-Comté

MOYEN DE LUTTE

Les corvidés ont une grande capacité d'adaptation et rien ne les effraie bien longtemps :

- **Eviter si possible un semis décalé.** Caler la date de semis avec celle des parcelles voisines.
- **Ne pas semer tout de suite après le travail du sol car** les corbeaux sont attirés par l'activité humaine et la nourriture qui est alors remontée en surface, mais quelques jours après et bien enfouir les semences : semis à 4 cm de profondeur. C'est parfois impossible ou compliqué en sol de limon battant.
- **Eviter les sols soufflés et rappuyer correctement la ligne de semis.**
- **Si les conditions le permettent, semer suffisamment profond (4 à 5 cm).**
- **Favoriser les prédateurs naturels.**
- La mise en place de perchoir favorise la présence de rapaces prédateurs des corvidés (faucon crécerelle, buse variable, épervier d'Europe...) : mat en bois de 2 à 3 m de haut avec une partie horizontale pour que les rapaces puissent se percher sans glisser, fixé au sol à 40 ou 50 cm de profondeur, dans une zone calme et « visitées » par les corvidés, 1 perchoir pour 2 à 3 ha)

Facteurs favorables aux dégâts de corbeaux	Facteurs défavorables aux dégâts de corbeaux
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Semis décalés à des dates différentes ▪ Présence de résidus (couverts, graines) ▪ Sols motteux ou soufflés ▪ Vitesse de levée lente 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dates de semis groupés dans un même secteur ▪ Roulage (plombage) du lit de semence (pas toujours possible en sol battant) ▪ Profondeur de semis adapté 4- 5 cm ▪ Passage humain régulier sur la parcelle

- **Effarouchement** avec des méthodes sonores (détonations) ou visuelles (cerfs-volants, ballons...) ou des appareils combinant les deux. Ces équipements nécessitent quelques précautions d'emploi à proximité d'habitations (nuisances sonores) ou de lignes électriques et de haies.

L'efficacité n'est pas permanente. Ces dispositifs ne doivent être utilisés qu'en cas d'attaque avérée car les oiseaux sont capables de s'adapter très rapidement à de nouvelles situations.

Alterner et combiner les effaroucheurs améliore l'efficacité.

Ne pas hésiter à les déplacer tous les deux à trois jours.

Pour les effaroucheurs sonores faire varier les signaux et les intervalles de diffusion.

Ces dispositifs ne présentent qu'une efficacité limitée alors qu'ils sont très contraignants à l'emploi et parfois trop bruyants pour le voisinage. Ils nécessitent des précautions d'emploi à proximité des habitations (nuisances sonores) ou de lignes électriques et de haies.

Un passage humain régulier dans la parcelle reste souvent le plus efficace pour éviter leur installation dans une parcelle.

Outils d'effarouchement

Type	Zone d'efficacité	Efficacité	Type	Prix (à l'unité)
Bandes réfléchissante	0,5 ha	+	Ruban effaroucheur	30 € les 100 m
Cerfs-volants	0,5 ha	+		80 €
Ballon gonflé à l'hélium	0,5 à 2 ha	+		60 à 80 €
Canon effaroucheur	5 ha	+	BAZOOKA DBS-E	350 €
Appareils émettant des cris	2 à 5 ha	++	AVITRAC 18 M	600 €



- <https://www.agriprotech.fr/fr/>
- <https://www.avicontrol.fr/>
- <https://www.agripartner.fr/surveillance-et-protection-c-444>
- <https://www.tonnfort.com/>

Seule la combinaison de technique agronomique et d'effarouchement peut avoir une certaine efficacité.
La lutte préventive par tir ou piégeage en collaboration avec les chasseurs est la seule façon de limiter les dégâts durablement.

▪ Répulsifs sur semences

Dans une zone donnée, les oiseaux privilégieront les parcelles les moins « répulsives ».

L'efficacité des répulsifs n'est donc pas totale et vite limitée face à des populations importantes.

Sur maïs **KORIT 420 FS** (420 g/l de zirame) est le seul produit homologué qui assure une protection répulsive des semences de maïs en traitement de semences. Il n'est disponible que sur des semences achetées.

Ce produit est classé Toxique **Avec de nombreuses mentions de Danger :**
H330 : Mortel par inhalation
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
H335 : Peut irriter les voies respiratoires
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ce type de traitement doit se limiter aux parcelles à risque fort. En cas de traitements généralisés, et d'attaque forte à très forte ce traitement est peu efficace.

D'autres produits à pulvériser sur la végétation (engrais foliaires) ou à enrober sur les semences revendiquent un effet répulsif. Les résultats ne sont pas toujours concluants (exemple : AVIFAR...).

Attention, des produits « naturels » utilisés en traitement de semences peuvent avoir un effet anti-germinatif très important sur le maïs. Ils ne sont donc pas conseillés (exemple : huile de tournesol, huile essentielle d'ail, moutarde en poudre, huile de cade et tabasco...)

Des produits à propriétés répulsives olfactives peuvent toutefois avoir un effet sur les sangliers en début de cycle (en particulier HUKINOL et l'engrais Terragral testés par ARVALIS).

RE-SEMIS

En cas d'attaque, Le nombre de pieds viables restants est quelquefois très faible.

Que faut-il faire ? Un re-semis coûte cher en semences et travaux, et il faut donc vraiment juger de son utilité.

Tableau des densités minimums en dessous desquelles il faut re-semer

Culture	Densité de pied		Commentaire
Tournesol	Sol profond	Moins de 30 000 plantes/ha	Re-semis à prévoir si variété de précocité adaptée disponible
	Sol superficiel	Moins de 30 000 pieds/ha	
Maïs	Variété précoce et ½ Précoces cornées dentées	Moins de 45 000 plantes/ha	Pour un re-semis de mai
		Moins de 40 000 plantes/ha	

Bien évidemment, la décision de ressortir le semoir dépend de la régularité dans la parcelle. 50 000 pieds bien répartis auront bien moins d'impact sur le rendement et le salissement de la parcelle par les mauvaises herbes que des zones entières à faible peuplement.

En cas de re-semis :

- Détruire les plantes restant en place, elles ne peuvent que gêner le développement du re-semis,
- Adapter le peuplement à la date de semis et au potentiel, choisir une précocité adaptée à la date du re-semis,
- Il n'est pas nécessaire de retravailler le sol, le travail du soc semeur peut être suffisant, mais cela est à voir au cas par cas selon l'état du sol



Dégâts de corbeaux - photo CA 71

Action réalisée dans le cadre du programme régional de recherche & expérimentation en grandes cultures des Chambres d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté avec le soutien financier de



Crédit photographique : Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire

Rédaction : Equipe Grandes Cultures - Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire - 59 rue du 19 mars 1962 – CS 70610
71010 MACON CEDEX - Tél. 06 75 35 25 23